

## NUMÉRO 1 – LE MERCREDI 2 DÉCEMBRE 2020

### LETTRE OUVERTE DU PRÉSIDENT DE LA FQM CONCERNANT L'ÉTHIQUE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

Le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, a publié aujourd'hui une lettre ouverte en réaction aux articles publiés samedi dernier dans le Journal de Montréal et le Journal de Québec concernant la situation d'élus-es municipaux qui ont connu au cours des dernières années certaines difficultés en matière d'éthique. Il a rappelé le contexte ayant mené à la révision récente des règles et mécanismes de surveillance et a rappelé l'importance de demeurer vigilant pour déjouer les stratagèmes.

Il a insisté sur l'importance de ne pas généraliser, en soulignant les efforts et l'énergie déployés par l'ensemble des élus-es pour leurs collectivités. Il a rappelé que de tous les élus-es, ce sont les élus-es municipaux qui obtiennent le plus haut niveau de confiance de la part des citoyens. Il a indiqué que cette confiance se mérite et que nous avons l'intention de continuer à tout faire pour qu'il en demeure ainsi.

Enfin, il a rappelé les différentes démarches de la FQM en matière d'éthique et d'amélioration des pratiques de gestion municipale.

La lettre *Les élus-es que je représente sont des gens honnêtes* peut être consultée [ICI](#).

### PROJET DE LOI 67 - DÉPÔT D'AMENDEMENTS PAR LE GOUVERNEMENT

#### Important gain des membres de la FQM sur la location à court terme des résidences principales (location de type Airbnb)

Hier, le président de la FQM, M. Jacques Demers, vous informait que notre mobilisation avec l'adoption d'une résolution par plus de 800 municipalités a porté fruit et que les modifications demandées au projet de loi 67 concernant l'article 81 modifiant les compétences municipales en matière de réglementation de zonage visant la location à court terme des résidences principales ont été déposées en commission parlementaire et constitue une solution intéressante au problème que posait le retrait d'un pouvoir de zonage important aux municipalités.

Pour consulter le communiqué de la FQM, cliquez [ICI](#).

Les modifications apportées au projet de loi précisent que toute disposition d'un règlement déjà en vigueur ayant pour effet d'interdire la location à court terme d'une résidence principale demeure en vigueur pour une période de deux ans suivant l'adoption de la loi. Pour que ce règlement demeure en vigueur, celui-ci devra être soumis à la consultation des citoyens selon les étapes prévues aux lois applicables, une procédure bien connue des citoyens. Pour les municipalités qui n'auraient pas adopté une telle réglementation, il leur sera possible de le faire à la condition de mener une consultation préalable de la population des zones visées par l'interdiction de location des résidences principales selon les mêmes obligations de consultation établies pour ce type de règlement. Par ailleurs, le nombre de signatures au registre nécessaire à la tenue d'un référendum sur un projet de réglementation interdisant la location à court terme d'une résidence principale a été diminué de moitié.

## Autres modifications apportées au projet de loi 67 découlant de recommandations de la FQM

En plus des modifications touchant l'hébergement touristique, d'autres amendements au projet de loi ont été déposés par le gouvernement, notamment au niveau du régime de gestion des inondations et de l'introduction d'un régime de gestion des ouvrages de protection.

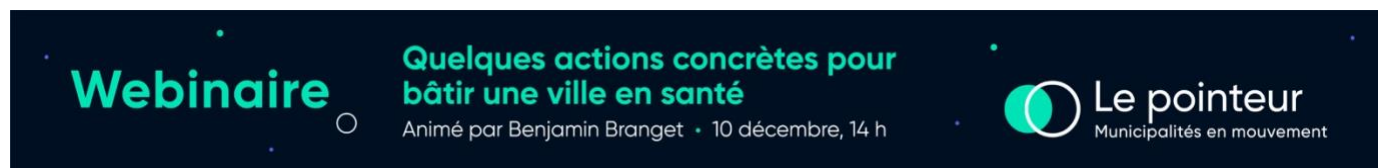
### Nouveau régime de gestion des risques d'inondations

Lors de son passage en commission parlementaire, le président de la FQM avait demandé que le principe de « gestion de risques soit établi comme principe directeur du nouveau régime de gestion des risques d'inondations. À cet effet, des modifications étaient demandées à l'article 93. L'importance de cette recommandation a été reconnue par le gouvernement et les modifications demandées à l'article 93 font l'objet d'un amendement gouvernemental.

Concernant la gestion des ouvrages de protection contre les inondations, la FQM demandait que le projet de loi soit modifié afin que les conditions d'octroi de la responsabilité d'un ouvrage de protection soient déterminées non pas par un décret du gouvernement, mais via une entente avec la municipalité. Un amendement a été déposé en ce sens à l'article 98 stipulant qu'une municipalité devra demander d'être déclarée responsable d'un ouvrage de protection pour qu'un décret soit pris à cet effet.

Par ailleurs, la FQM demandait au gouvernement de clarifier la responsabilité civile des MRC découlant de la prise en charge des ouvrages de protection. Même en cas d'entente de transfert, la FQM recommandait que la loi précise que les municipalités ne devraient encourir aucune responsabilité civile, sauf en cas de faute grave. Un amendement du gouvernement vise à prévoir une exonération de responsabilité pour une municipalité qui a été déclarée responsable d'un ouvrage de protection contre les inondations, dans le cas où elle respecte toutes ses obligations prévues dans le règlement du gouvernement pris en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Le mémoire de la FQM sur le projet de loi 67 est disponible [ICI](#).



**Webinaire** Quelques actions concrètes pour bâtir une ville en santé  
Animé par Benjamin Branget • 10 décembre, 14 h

**Le pointeur**  
Municipalités en mouvement

## COVID-19

### BILAN DE LA COVID-19

Aujourd'hui le 2 décembre, le gouvernement a annoncé par communiqué que le bilan pour la COVID-19 était maintenant de 145 062 cas confirmés de personnes infectées au Québec (une hausse de 1 514 cas), 740 personnes sont hospitalisées (hausse de 21), dont 99 personnes sont aux soins intensifs. 43 nouveaux décès s'ajoutent, pour total qui s'élève à 7 125. De ces 43 décès, 9 sont survenus dans les 24 dernières heures, 29 sont survenus entre le

25 et le 30 novembre et 5 sont survenus avant le 25 novembre. Les prélèvements réalisés le 30 novembre s'élèvent à 27 373, pour un total de 3 945 072.

#### Tableau synthèse de l'évolution des données<sup>1</sup>

Date	Cas confirmés	Décès <sup>2</sup>	Hospitalisations	Hospitalisations aux soins intensifs	Prélèvements réalisés
25 novembre	1 464	28	675 (+20)	90 (-3)	32 266
26 novembre	1 269	26	669 (-6)	90	29 652
27 novembre	1 480	23	678 (+9)	93 (+3)	24 450
28 novembre	1 395	21	665 (-13)	92 (-1)	27 115
29 novembre	1 333	29	693 (+28)	94 (+2)	20 326
30 novembre	1 177	23	719 (+26)	98 (+4)	27 373
1 <sup>er</sup> décembre	1 514	9	740 (+21)	99 (+1)	ND

<sup>1</sup> Prendre note que les données sont présentées en fonction de leur jour de saisie. Elles sont extraites à 16 h à la date indiquée et couvrent les 24 heures précédentes. Toutefois, la disponibilité des données sur les prélèvements comporte un délai supplémentaire de 24 heures et celles-ci correspondent au nombre de prélèvements réalisés à la date indiquée.

<sup>2</sup> Il est à noter également que les données antérieures à celles des 24 dernières heures présentées dans la colonne des décès ont été ajustées en fonction des dates réelles de décès.

## POINT DE PRESSE DE LA VICE-PREMIÈRE MINISTRE DU QUÉBEC

Lors d'un point de presse tenu ce matin, la vice-première ministre du Québec et ministre de la Sécurité publique, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, a annoncé qu'en prévision de l'achalandage du temps des Fêtes et en raison de la croissance du nombre d'hospitalisations et de la courbe des cas qui ne fléchit pas, un resserrement des mesures préventives serait mis en place dans les commerces afin de limiter autant que possible les risques d'éclosion.

### Resserrement des mesures dans les commerces et présence policière accrue

Ainsi, le resserrement des mesures entrera en vigueur dans les commerces à compter du 4 décembre, afin de limiter les risques de transmission du virus et d'assurer le bon déroulement des activités dans le respect des consignes sanitaires.

Les exploitants d'établissements commerciaux qui sont visés par la [loi sur les heures et les jours d'admission](#) devront réduire le nombre maximal de clients pouvant se trouver dans leur établissement. Cette capacité d'accueil, calculée en fonction de la superficie de plancher accessible aux clients, devra être affichée bien à la vue.

Également, en fonction de la superficie de plancher utilisable par les clients, les exploitants devront limiter l'accès aux lieux, contrôler le nombre de personnes à l'intérieur et prévoir des mesures de gestion de l'achalandage (ex. : marquage au sol, corridor de circulation à sens unique, gestion des files d'attente). Ils devront continuer de s'assurer du respect des consignes sanitaires par les clients et le personnel, notamment la distanciation de 2 mètres entre les personnes et le port du couvre-visage.

Afin d'assurer la sécurité de tous, la présence d'employés de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, de la santé publique et des corps policiers sera intensifiée dès ce vendredi.

Enfin, des mesures limitant les rassemblements continueront de s'appliquer pour la période du jour de l'An. Dans ce contexte, les policiers assureront une plus grande présence sur le terrain et continueront d'être vigilants et

d'intervenir au besoin, particulièrement les 31 décembre 2020 et 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ils disposeront des pouvoirs nécessaires pour faire cesser les infractions à la *Loi sur la santé publique*.

Vous pouvez consulter le communiqué, contenant notamment la formule pour le nombre maximal de clients autorisés dans le centre commercial et le commerce, en cliquant [ICI](#).

## RASSEMBLEMENTS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Hier, lors d'un point de presse, le premier ministre du Québec, François Legault, accompagné du ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, et du directeur national de la santé publique, D<sup>r</sup> Horacio Arruda, a fait le point sur la situation de la pandémie au Québec.

Concernant le contrat moral pour Noël, il a indiqué que si la tendance se maintient, notamment l'augmentation du nombre d'hospitalisations, les rassemblements ne seront pas possibles dans le temps des Fêtes. Il a indiqué qu'une décision définitive sera prise le 11 décembre quant au maintien ou non des rassemblements.

## LES MESURES DE PRÉVENTION DE LA COVID-19 EN MILIEU DE TRAVAIL ET LE PORT DU MASQUE DE PROCÉDURE

Depuis le 18 juillet dernier, le port d'un couvre-visage est obligatoire pour le public dans certains endroits fermés ou partiellement ouverts. Selon le décret n° 810-2020, le couvre-visage comprend un masque ou un tissu bien ajusté qui couvre le nez et la bouche.

Par contre, le décret n° 810-2020 est silencieux quant aux règles qui s'appliquent à une personne qui travaille ou exerce sa profession. Un employeur, y compris les organisations municipales, doit alors se référer aux règles applicables en matière de santé et de sécurité au travail, notamment, les consignes de la CNESST et de l'INSPQ.

Selon ces consignes, le port du couvre-visage réutilisable n'est pas approprié au travail.

Ainsi, lorsque les mesures de prévention implantées par un employeur ne permettent pas de minimiser les contacts et de maintenir la distanciation physique de 2 mètres entre les personnes, le travailleur doit porter deux équipements de protections, c'est-à-dire :

- Le masque de procédure; et
- La protection oculaire (lunettes de protection ou visière).

Néanmoins, dans le cas où tous les travailleurs portent un masque de protection au travail et qu'ils n'ont aucune interaction avec la clientèle, un employeur peut permettre à ceux-ci de porter uniquement un masque de protection.

Rappelons que tout employeur doit fournir gratuitement aux travailleurs tous les moyens et les équipements de protection requis.

Pour plus d'informations à ce sujet, vous pouvez consulter la fiche de l'INSPQ [ICI](#), et les précisions de la CNESST [ICI](#).

## ÉLIMINATION TEMPORAIRE DE LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC SUR LES MASQUES ET LES ÉCRANS FACIAUX

Le gouvernement du Québec a annoncé hier que, à l'instar de la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) sera éliminée temporairement sur les achats de masques et d'écrans faciaux.

La détaxation de ces produits essentiels dans le contexte de la pandémie figure dans l'énoncé économique fédéral du 30 novembre 2020. Une modification sera apportée au régime de la TVQ afin d'y intégrer cette mesure, qui sera applicable à compter de la même date que la mesure fédérale.

Par ailleurs, le ministère des Finances du Québec analyse actuellement d'autres propositions législatives présentées par la ministre des Finances du Canada. Les décisions d'harmonisation à leur égard seront annoncées ultérieurement.

Le communiqué peut être consulté [ICI](#).

## SITUATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Les documents qui suivent présentent, à titre indicatif, un portrait global de la situation dans les centres de services scolaires ou commissions scolaires et les établissements scolaires concernant la COVID-19 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, 16 h.

Pour consulter les faits saillants, cliquez [ICI](#).

Pour la liste des écoles, cliquez [ICI](#).

## INFORMATIONS

### PROJETS PILOTES EN LIEN AVEC LA MODERNISATION DE LA CONSIGNE

Depuis l'annonce de la modernisation de la consigne en janvier 2020, les producteurs de boissons visés et les associations qui les représentent se sont organisés et ont mené des travaux au printemps et à l'été pour présenter au ministre des scénarios opérationnels et des projets pilotes à déployer. RECYC-QUÉBEC accompagne l'industrie dans ces démarches et apporte un soutien financier aux projets pilotes retenus et jugés prioritaires qui démarreront dans les prochaines semaines, ainsi qu'à certaines études, permettant aux producteurs d'élaborer et de finaliser d'ici mars 2021, un plan de déploiement opérationnel et financier de la consigne modernisée selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP). Les projets pilotes qui seront déployés visent à valider certains paramètres des scénarios opérationnels proposés par les producteurs de boissons, dont la performance des équipements de récupération, les modalités d'opération et l'expérience client.

Vu cette démarche en cours, RECYC-QUÉBEC invite les municipalités, MRC, Régies et autres organismes municipaux, ainsi que les détaillants et autres organisations à la prudence quant à la réflexion ou à la mise en place de toute nouvelle initiative de récupération des contenants de boissons ou des matières recyclables durant les prochains mois. Ces initiatives pourraient être pertinentes et considérées dans l'élaboration et le déploiement des réseaux de récupération et programmes de REP, mais le tout reste à être validé selon les travaux des producteurs de boissons et l'élaboration de la réglementation qui culmineront vers le mois d'avril.

Le cadre actuel du système de consigne étant toujours en vigueur, tout nouveau projet impliquant le retour de contenants consignés doit obtenir l'aval de RECYC-QUÉBEC. À cet effet, nous vous invitons à contacter M. Alexis Eisenberg à l'adresse [a.eisenberg@recyc-quebec.gouv.qc.ca](mailto:a.eisenberg@recyc-quebec.gouv.qc.ca) ou au 514 352-5002, poste 2246.

Pour vous permettre d'avoir une meilleure visibilité sur les prochaines étapes des chantiers de modernisation de la consigne et de la collecte sélective, il est recommandé de consulter le [site Web](#) de RECYC-QUÉBEC, notamment le [document synthèse](#) incluant un échéancier global de ce grand chantier.

## RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE PRODUITS PAR LES ENTREPRISES : APPAREILS MÉNAGERS ET DE CLIMATISATION

Afin de réduire concrètement et significativement les émissions de gaz à effet de serre (GES), le gouvernement du Québec a annoncé le 4 novembre 2019, un nouveau règlement permettant d'accélérer la récupération et la valorisation des gros électroménagers qui ont atteint la fin de leur vie utile. La mise en œuvre d'un programme de récupération et de valorisation des gros appareils ménagers devait prendre effet le 5 décembre 2020.

Les producteurs ont informé RECYC-QUÉBEC et le MELCC qu'ils ne pouvaient pas respecter, comme prévu au règlement, la date limite du 5 décembre 2020 pour la mise en œuvre de leur programme. À cet égard, le gouvernement les a avisés que les retards de mise en œuvre seraient tolérés jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Afin de continuer à soutenir le recyclage des appareils contenant le plus de gaz à effet de serre, RECYC-QUÉBEC entend prolonger les ententes actuelles découlant du Programme de récupération et de valorisation des réfrigérateurs et congélateurs domestiques (PRVRC) jusqu'au 31 mars 2021.

RECYC-QUÉBEC invite également les municipalités à prolonger leurs contrats de service pour la récupération et la valorisation des appareils ménagers et de climatisation jusqu'au 31 mars 2021 inclusivement afin d'éviter des interruptions de service pour les citoyens. Lors de la mise en œuvre des programmes par les producteurs, les organisations municipales intéressées pourraient devenir des partenaires du réseau de récupération en agissant comme points de dépôt.

Pour toute question, nous vous invitons à contacter l'équipe de RECYC-QUÉBEC :  
Catherine Turcotte  
[rep@recyc-quebec.gouv.qc.ca](mailto:rep@recyc-quebec.gouv.qc.ca)  
514 352-5002, poste 2304

## ANNONCES GOUVERNEMENTALES

### AUTONOMIE ALIMENTAIRE DU QUÉBEC - DÉCISION DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Dans une décision rendue mardi, la Régie de l'énergie a donné son aval à la demande d'Hydro-Québec relative aux mesures de soutien au développement des serres visant à accroître l'autonomie alimentaire du Québec.

Les producteurs de fruits et légumes, mais aussi ceux de plantes ornementales et de cannabis, pourront avoir droit au prix avantageux de 5,59 cents le kilowattheure (kWh). La Régie est toutefois d'avis que l'admissibilité des

producteurs de cannabis devra être revue en 2025, car Hydro-Québec évalue que les surplus d'électricité pour les besoins du Québec seront épuisés en 2027.

Pour se qualifier, les entreprises devront avoir un appel de puissance d'au moins 50 kilowatts. Le taux préférentiel s'appliquera au chauffage des serres, mais aussi à l'éclairage de photosynthèse, la lumière artificielle utilisée pour faire croître les plantes.

La décision de la Régie de l'énergie peut être consultée [ICI](#).

## NOUVELLE STRATÉGIE DE CROISSANCE DES SERRES AU QUÉBEC 2020-2025 — POUR UNE PLUS GRANDE AUTONOMIE ALIMENTAIRE

Le gouvernement a dévoilé récemment la nouvelle Stratégie de croissance des serres au Québec 2020-2025 - Pour une plus grande autonomie alimentaire, qui vise à doubler le volume de la culture en serre québécoise d'ici 2025. Avec cette stratégie, le gouvernement vise entre autres à augmenter notre niveau d'autonomie alimentaire et à générer des retombées économiques pour l'ensemble des régions du Québec. Le gouvernement compte sur les entrepreneurs serricoles déjà impliqués dans la production de fruits et de légumes en serre pour prendre de l'expansion et souhaite stimuler la venue de nouveaux entrepreneurs dans cette industrie vouée à un avenir prometteur. Cette filière contribuera non seulement à la relance économique, mais aussi à l'autonomie alimentaire des Québécois en misant sur des sources d'énergie renouvelables reconnues pour leur faible empreinte environnementale.

La Stratégie de croissance des serres au Québec 2020-2025 permettra également de soutenir l'atteinte des objectifs contenus dans la Stratégie d'achat d'aliments québécois en augmentant l'offre de fruits et légumes québécois sur le marché. Finalement, elle contribuera à l'atteinte de la cible d'augmenter de 10 milliards de dollars le contenu québécois dans les produits bioalimentaires achetés au Québec énoncée dans la Politique bioalimentaire 2018-2025 - *Alimenter notre monde*.

En additionnant les sommes investies directement pour la Stratégie de croissance des serres (91 M\$) à celles réservées au programme d'extension du réseau triphasé (21 M\$), le gouvernement investit plus de 112 M\$ pour l'atteinte des objectifs fixés.

La Stratégie de croissance des serres au Québec 2020-2025 s'articule autour des principaux objectifs suivants :

- Doubler les superficies de fruits et de légumes de serre sur une période de cinq ans;
- Favoriser le maintien et la création d'entreprises rentables à long terme avec des retombées positives pour tout le Québec;
- Tenir compte de la diversité des entreprises qui caractérise ce secteur d'activité et stimuler la croissance d'entreprises de toutes les tailles;
- Se positionner sur tous les types de marchés (local, régional et national);
- Stimuler la production biologique;
- Moderniser le réseau serricole grâce à l'automatisation, aux systèmes de contrôle informatisés et à l'augmentation de la productivité;
- Favoriser la recherche et le développement dans le secteur.

Pour soutenir le Québec et les entreprises serricoles dans l'atteinte de ces objectifs, plusieurs programmes et initiatives seront mis en place dès 2020-2021.

Pour avoir plus d'information sur la Stratégie de croissance des serres au Québec 2020-2025, cliquez [ICI](#).

Le communiqué est disponible [ICI](#).

## INVESTISSEMENT DE 10 M\$ POUR SOUTENIR LES TRAVAILLEURS EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a annoncé aujourd'hui l'attribution d'une somme de 10 millions de dollars pour quatre mesures destinées à soutenir la santé mentale des travailleurs, des chômeurs, des chercheurs d'emploi et des personnes handicapées engagées dans un processus d'intégration ou de maintien en emploi.

Ainsi, environ 10 000 salariés qui sont visés par un licenciement collectif et qui seront confiés à un comité d'aide au reclassement auront accès à du soutien en santé mentale grâce à un investissement de 4 millions de dollars.

Une autre somme de 4 millions de dollars permettra à près de 200 entreprises de mettre en place un soutien de type programme d'aide aux employés.

Un nouveau projet doté d'un budget de 1 million de dollars servira également à former au moins 150 professionnels parmi les conseillers en emploi, les agents d'intégration en emploi et les conseillers en orientation des 24 organismes membres du Regroupement des organismes spécialisés pour l'emploi des personnes handicapées (ROSEPH).

Enfin, 1 million de dollars supplémentaires serviront à ajouter aux services spécialisés pour les personnes handicapées 430 participations pour des personnes handicapées qui sont prêtes à entreprendre un parcours vers l'emploi. Elles pourront ainsi être accompagnées dans leur démarche, et ce, dans toutes les régions.

Le communiqué est disponible [ICI](#).

## PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL EN ÉCONOMIE SOCIALE 2020-2025

Le gouvernement a dévoilé lundi le [Plan d'action gouvernemental en économie sociale \(PAGES\) 2020-2025](#). En tout, 137 millions de dollars seront investis au cours des cinq prochaines années pour soutenir sa mise en œuvre. De ce montant, 15 millions de dollars serviront à favoriser la relance.

Le communiqué est disponible [ICI](#).

## FORMATION

### LE PROGRAMME DES FORMATIONS DE DÉCEMBRE À JUIN EST DISPONIBLE

**Saviez-vous que toutes les formations de la FQM sont accessibles en classes virtuelles?**

Les formations offertes par la FQM jusqu'en juin 2021, en classe virtuelle, [sont disponibles en un clic ICI](#).



## Connaissez-vous les 5 nouveautés proposées dans les prochains cours?

[Découvrez-les en cliquant ICI.](#)

## Avez-vous déjà réservé votre place pour les prochains webinaires?

### Vos conférences Web

- Le mardi 8 décembre 2020, à 14 h - [Médias sociaux : Faire face à l'intimidation par une gestion adaptée des commentaires](#)
- Le mercredi 9 décembre 2020, à 14 h – [La Loi sur les ingénieurs a changé : quels sont les impacts pour vous?](#)
- Le mardi 19 janvier 2021, à 14 h - [Faire cheminer un dossier auprès des autres paliers du gouvernement](#)
- Le jeudi 21 janvier 2021, à 14 h - [Solutions de la SCHL et meilleures pratiques municipales pour le développement de logements abordables](#)
- Le mardi 26 janvier 2021, à 12 h 15 - [Midi-causerie en relations du travail](#)
- Le mardi 9 février 2021, à 14 h - [Organisation et fonctionnement de l'état québécois](#)
- Le jeudi 11 février 2021, à 9 h - [La Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, quoi de neuf?](#)
- Le mardi 23 février 2021, à 14 h – [La Loi sur les ingénieurs a changé : quels sont les impacts pour vous?](#)
- Capsule vidéo : Gérer à distance en mode télétravail ([Disponible ici](#))

### Vos prochains Cafés Web

- Le mercredi 9 décembre 2020, à 9 h - [Le point sur le Québec manufacturier - L'ère des transitions au temps de la COVID-19 \(Café Web\)](#)
- Le mardi 15 décembre 2020, à 9 h - [Le programme d'accompagnement des entreprises à Revenu Québec: de l'aide pour vous aider à connaître vos obligations fiscales \(Café Web\)](#)
- Le mardi 19 janvier 2021, à 9 h - [La relève d'entreprise par une coopérative : miser sur la pérennité ! \(Café Web\)](#)

Besoin d'une session de rattrapage? [Cliquez ici.](#)

## Les cours en formule privée

Tous les cours du Répertoire de formation sont offerts en formule privée et... à distance. Pour en savoir plus, communiquez avec nous au [competences@fgm.ca](mailto:competences@fgm.ca).

Et toujours 25 % de remise pour les membres grâce au code promotionnel transmis à votre municipalité.

La formation municipale à distance

